PRÉFÈTE
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des Territoires
Affaire suivie par Emmanuel VAN HILLE
SUADT / Pôle accompagnement des territoires
Tél : 02 38 52 48 82
Mél : emmanuel.van-hille@loiret.gouv.fr

19 JUIN 2025

Orléans, le
Pour la Préfète du Loiret,
Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur Marc Gaudet
Président du Conseil départemental du Loiret

Objet : Projet d'aménagement foncier à Puiseaux , Desmonts, Orville et Bromeilles

Réf : Votre courrier du 24 octobre 2024

Pièces jointes : Documents de porter à connaissance rédigés par la DDT du Loiret (annexe 1) et par la DDT de la Seine-et-Marne (annexe 2)

Vous avez informé la Préfète du lancement par le Département d'une étude d'aménagement foncier portant sur le territoire des quatre communes qui en ont fait la demande -Puiseaux, Bromeilles, Desmonts et Orville – avec des extensions sur huit communes voisines, dont cinq sont situées en Seine-et-Marne.
En réponse à votre demande, et comme le prévoit l'article L121-13 du Code rural et de la pêche maritime, je vous transmets en annexe à ce courrier le document de porter à connaissance préparé par la DDT du Loiret, avec la contribution de la DDT de Seine-et-Marne.
Il présente les documents d'urbanisme en vigueur, les risques naturels et technologiques connus, les divers enjeux environnementaux identifiés dans le périmètre d'étude en matière d'eau, de biodiversité et de forêt, ainsi que les servitudes d'utilité publique qui s'y appliquent.
Les informations fournies sont accompagnées de liens vers des bases de données et des ressources cartographiques disponibles en ligne, qui permettent désormais d'accéder à la majorité des éléments utiles à la connaissance du territoire.

Le Directeur départemental des territoires

Jean-Pierre GORON

Annexe 1 : Porter à connaissance élaboré par la DDT du Loiret

Communes concernées : Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville, Briare sur Essonne, Echilleuses et Grangermont

I- Documents d'urbanisme applicables

Dpt	Commune	Document d'urbanisme	Date d'approbation	Consultable sur le Géoportail de l'urbanisme
45	Puiseaux	PLUi des Terres Puiseautines	14/12/21	oui
45	Desmonts	PLUi des Terres Puiseautines	14/12/21	oui
45	Bromeilles	PLUi des Terres Puiseautines	14/12/21	oui
45	Orville	PLUi des Terres Puiseautines	14/12/21	oui
45	Briare sur Essonne	PLUi des Terres Puiseautines	14/12/21	oui
45	Echilleuses	PLUi des Terres Puiseautines	14/12/21	oui
45	Grangermont	PLUi des Terres Puiseautines	14/12/21	oui
77	Burcy	Pas de document d'urbanisme Application du règlement national d'urbanisme (RNU)		non
77	Gironville	Carte communale	25/10/23	oui
77	Beaumont du Gâtinais	PLU communal	28/01/19	oui
77	Ichy	Carte communale	03/12/12	oui
77	Fromont	PLU communal	14/01/24	oui

II- Enjeux environnementaux

1- Réglementation sur l'eau

Le territoire est concernée par le SDAGE Seine-Normandie approuvé le 6 avril 2022. Ce document de planification dans le domaine de l'eau définit, pour une période de six ans (2022-2027), les grandes

orientations pour la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Seine Normandie.

Le SDAGE est téléchargeable sur le site internet de l'Agence de l'eau Seine Normande à l'adresse suivante : https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage

Le territoire est concerné par le SAGE de la Nappe de Beauce qui a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013. Les SAGE fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE de la Nappe de Beauce est téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.sage-beauce.fr/le-sage-nappe-de-beauce/le-sage-approuve/

Le territoire est situé sur des communes classées en zone de répartition des eaux (ZRE) "Nappe de Beauce" et "Nappe de l'Albien et du Néocomien". Ce classement provoque un durcissement des procédures réglementaires de prélèvements afin de mieux contrôler les prélèvements d'eau et ainsi restaurer l'équilibre entre la ressource et les prélèvements.

Le territoire est situé en zone vulnérable pour les nitrates dont une partie est située sur une zone d'action renforcée (ZAR). Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone.

Quelques parcelles du territoire sont concernées par des périmètres de protection rapprochée des captages AEP suivant :

- Commune de Desmonts : DUP du 26/10/2022

- Commune de Puiseaux : DUP du 16/05/2022

la cartographie des captages d'eau et de leurs périmètres de protection est disponible sur le site Cart'Eaux (https://carteaux.atlasante.fr/apropos). Il est nécessaire de se créer un compte pour accéder aux données.

Eaux superficielles

Les travaux relatifs aux eaux superficielles (zones humides, drainages, plans d'eau, mares, cours d'eau, les écoulements naturels diffus, ...) doivent faire l'objet d'un porter à connaissance auprès de la Préfète du Loiret. Les travaux ne peuvent être réalisés qu'après accord du service en charge de la police de l'eau.

Toutefois, sur le territoire concerné :

- Le périmètre ne contient pas de cours d'eau au titre de la police de l'eau (cartographie : https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=49c7d61e-60f9-4697-abdb-4791e754861a#)

- La régularité administrative des mares et plans d'eau d'une surface supérieure à 1 000 m² présents sur le périmètre de l'aménagement foncier doit être vérifiée auprès du service en charge de la police de l'eau de la DDT du Loiret.

- Une prélocalisation des zones humides a été réalisée en 2012 par la CLE du SAGE. Une partie du territoire présente une forte probabilité de zone humide.

Eaux souterraines

L'opération de remembrement est susceptible d'entraîner :

- l'abandon de forage(s). Le comblement des forages abandonnés sera réalisé en conformité avec les procédures administratives et techniques de comblement de forage, édictées par l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

- la cessation d'un ouvrage de prélèvement existant. Le nouveau propriétaire d'un forage est tenu de déclarer ce changement au préfet, conformément à l'article R214-45 du Code de l'Environnement.

- la substitution d'ouvrages de prélèvement existants. Les nouveaux forages réalisés en substitution des ouvrages abandonnés (même masse d'eau et mêmes volumes initialement accordés) lors du remembrement doivent faire l'objet d'un nouveau dossier de déclaration ou d'autorisation.

2- Milieux naturels

La cartographie des zonages liés aux enjeux milieux naturels est consultable sur le site de la DREAL Centre Val de Loire :

https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=nature_region2.map&id=lay_6;lay_7&service_idx=11

Le périmètre proposé ne comporte aucun zonage réglementaire "biodiversité " (absence de site Natura 2000, d'arrêté de protection de biotope (APB), de réserve naturelle nationale ou régionale).

Néanmoins, deux zonages jouxtent immédiatement le périmètre proposé :

- le site Natura 2000 Vallée de l'Essonne et vallons voisins désigné au titre de la directive Habitat Faune flore

- le périmètre de l'APB Marais d'orville et de Dimancheville

Un zonage d'inventaire, la ZNIEFF de type I dénommée "marais d'Orville" se superpose également avec le périmètre de l'arrêté de protection de biotope et n'est donc pas concerné par la proposition de périmètre d'aménagement foncier.

3- Milieux forestiers

Les communes concernées font partie de la région forestière du Gatinais. La forêt est très peu présente. Elle y est réduite à l'occupation des bords de rivière ou de coteaux. Les rares massifs forestiers sont de petites tailles, dispersés, et souvent constitués de taillis ou mélange futaie-taillis. Le peuplier est présent dans les vallées.

Du fait d'une surface boisée très peu importante sur ce secteur, la suppression de la destination forestière d'une parcelle nécessite une autorisation de défrichement dès que le boisement a plus de trente ans (pour les particuliers) et que la surface du boisement concernée est supérieure à 0,5ha.

4- Continuités écologiques

La cartographie du Schéma de Cohérence Ecologique en région Centre Val de Loire est consultable ici :

https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=Carte_SRCE_Centre.map&service_idx=11#

Les réservoirs de biodiversité sont concentrés sur la vallée de l'Essonne en périphérie Ouest de la proposition de périmètre et correspondent pour partie à des milieux humides (commune de Puiseaux) et des milieux boisés (Briarres sur Essonne et Orville). Les corridors restent à renforcer voire à créer sur ce périmètre.

⇒ ***Au regard de leur faible surface et de l'intérêt environnemental et agricole des boisements présents dans le périmètre d'étude, qu'ils soient linéaires (haies) ou surfaciques, ils doivent être en priorité conservés et exclus du périmètre d'aménagement foncier.***

III- Risques naturels et technologiques

Les informations relatives aux risques naturels et technologiques dans le périmètre d'étude sont accessibles sur le site gouvernemental Géorisques, organisé en 3 portails distincts : particuliers, collectivités, experts. Le prestataire en charge de l'étude d'aménagement foncier y trouvera toutes les données nécessaires à son travail en consultant le portail "expert". La DDT pourra apporter, sur demande, des éclairages ponctuels sur des points particuliers .

IV- Informations relatives à la situation des associations foncières

Les associations foncières de remembrement (AFR) des communes de Briarres-sur-Essonne, Desmonts, Grangermont et Puiseaux sont dissoutes.

L'AFR de Bromeilles est en cours de dissolution. L'arrêté préfectoral sera préparé lorsque le transfert de propriété d'une parcelle sera effectué dans les services de la DGFIP.

L'AFR d'Echilleuses est en activité. Sa dissolution peut être initiée conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006. Celle-ci demande la dissolution d'une association foncière quand son maintien fait obstacle à la réalisation de projets d'intérêt public dans un périmètre plus vaste que le sien.

V- Servitudes d'utilité publique

La cartographie des servitudes d'utilité publiques (SUP) applicables dans le périmètre d'étude est tenue à jour par la DDT du Loiret et consultable en ligne à cette adresse :

https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=20f8653e-10dd-49bd-a737-4ba3494344e0&extent=264489.248338054,6141616.44609676,273558.374379664,6146806.0861029

La DDT peut fournir sur demande le catalogue de ces SUP, sous la forme d'un tableau permettant d'identifier les services en charge de leur gestion, avec leurs coordonnées postales et adresses mail, ainsi qu'un lien de consultation lorsqu'il existe.

La DDT peut fournir, sur demande, les documents relatifs aux SUP dont elle gère la numérisation des périmètres :

A3 Servitude de passage des engins mécaniques d'entretien et de dépôt des produits de curage et faucardement attachées aux canaux d'irrigation

A4 Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux

A9 Zone agricole protégée

PM1 Servitudes liées aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)

PM2 Servitudes instituées dans les périmètres délimités autour des ICPE

PM3 Servitudes résultant des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Attention, ces données n'incluent pas les servitudes portant sur les zones de captage d'eau, qui sont directement téléchargeables par les collectivités au moyen d'un outil mis à leur disposition par l'ARS.

Annexe 2 : Porter à connaissance élaboré par la DDT de Seine-et-Marne

Communes concernées : Burcy, Gironville, Beaumont du Gâtinais, Ichy, Fromont

A. Documents d'urbanisme

Dpt	Commune	Document d'urbanisme	Date d'approbation	Consultable sur le Géoportail de l'urbanisme
77	Burcy	Pas de document d'urbanisme Application du règlement national d'urbanisme (RNU)		non
77	Gironville	Carte communale	25/10/23	oui
77	Beaumont du Gâtinais	PLU communal	28/01/19	oui
77	Ichy	Carte communale	03/12/12	oui
77	Fromont	PLU communal	14/01/24	oui

Burcy

- Commune qui sera concernée par le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Nemours-Gâtinais, approuvé le 5 juin 2015, en cours de révision depuis le 28 mars 2019 notamment pour intégrer les communes qui font partie de la Communauté de Communes du Pays de Nemours depuis 2017, dont Burcy.
- Commune intégrée au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français dont la charte en vigueur 2011-2026 est opposable. Une partie de leur territoire est classée comme "paysages emblématiques" dans l'actuelle version de la Charte du Parc. Cette dernière est en cours de révision depuis le lancement de la procédure par le comité syndical du PNR le 2 mars 2021 et l'engagement de la procédure de renouvellement du classement du PNR, d'extension de son périmètre et de révision de la charte par le Conseil Régional le 23 septembre 2021. La charte révisée serait approuvée avant 2026.
- Document d'urbanisme en vigueur : Règlement National d'Urbanisme (RNU)
- SUP : carte et liste en pièce jointe

Gironville

- Commune couverte par le SCoT Nemours-Gâtinais, approuvé le 5 juin 2015 et en cours de révision.
- Document d'urbanisme en vigueur : carte communale approuvée le 24/10/2023.

Aucune évolution du document depuis. Document disponible sur Géoportail de l'urbanisme :
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=2.530244&lat=48.168308999999994&zoom=13&mlon=2.530244&mlat=48.168309

- SUP : Le plan et la liste des servitudes sont disponibles sur le Géoportail de l'urbanisme (Annexes - plan des servitudes, liste des servitudes).

Beaumont-du-Gâtinais

- Commune couverte par le SCoT Nemours-Gâtinais, approuvé le 5 juin 2015 et en cours de révision.

- Document d'urbanisme en vigueur : PLU approuvé le 28/08/2008.
Le document a depuis connu plusieurs évolutions :
-> Modification approuvée le 07/06/2012
-> Mise à jour en date du 30/03/2018 (SUP AS1)
-> Modification simplifiée approuvée le 28/01/2019 (suppression d'un emplacement réservé et modification du règlement pour protection du linéaire commercial).
- Document disponible sur Géoportail de l'urbanisme :
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/
#tile=1&lon=2.4819250000000004&lat=48.13824499999998&zoom=13&mlon=2.481925&mlat=48.138245
- SUP : Le plan et la liste des servitudes sont disponibles sur le Géoportail de l'urbanisme (Annexes - plan des servitudes, liste des servitudes).

Ichy
- Commune couverte par le SCoT Nemours-Gâtinais, approuvé le 5 juin 2015 et en cours de révision.
- Document d'urbanisme en vigueur: carte communale approuvée le 03/12/2012. Aucune évolution du document depuis. Document disponible sur Géoportail de l'urbanisme :
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/
#tile=1&lon=2.542082&lat=48.20273100000003&zoom=13&mlon=2.542082&mlat=48.202731
- SUP : carte et liste en pièce jointe

Fromont
- Commune qui sera concernée par le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Nemours-Gâtinais, approuvé le 5 juin 2015, en cours de révision depuis le 28 mars 2019 notamment pour intégrer les communes qui font partie de la Communauté de Communes du Pays de Nemours depuis 2017, dont Fromont.
- Commune intégrée au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français dont la charte en vigueur 2011-2026 est opposable. Une partie de leur territoire est classée comme "paysages emblématiques" dans l'actuelle version de la Charte du Parc. Cette dernière est en cours de révision depuis le lancement de la procédure par le comité syndical du PNR le 2 mars 2021et l'engagement de la procédure de renouvellement du classement du PNR, d'extension de son périmètre et de révision de la charte par le Conseil Régional le 23 septembre 2021. La charte révisée serait approuvée avant 2026.
- Document d'urbanisme en vigueur : PLU approuvé le 14/01/2014, exécutoire depuis le 24/03/2014 : pas d'évolution du PLU depuis son approbation.Disponible sur Geoportail de l'Urbanisme :
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/
#tile=1&lon=2.501887338623046&lat=48.23810825769752&zoom=13&mlon=2.502059&mlat=48.255141
- SUP : carte et liste en pièce jointe

B. Données relatives à la prévention des risques et à la protection de l'environnement

1. Concernant les enjeux nature :

1.1. Natura 2000 :

Le territoire des communes citées n'est concerné par aucun site Natura 2000.

Les sites Natura 2000 mis en place dans le cadre de la Directive oiseaux situés dans un périmètre de 20 km autour du projet sont :

- Zone Spéciale de Protection (ZPS) « Massif de Fontainebleau » (FR 1110795)

Document d'Objectifs Natura 2000 (DOCOB) approuvé en décembre 2006.
Animateurs : Office National des Forêts et Association Naturaliste de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau.
https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR1110795

- Zone Spéciale de Protection (ZPS) « Forêt d'Orléans » (FR 2410018)

Les sites Natura 2000 mis en place dans le cadre de la Directive habitats situés dans un périmètre de 5 km sont :

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Massif de Fontainebleau » (FR 1100795)
Document d'Objectifs Natura 2000 (DOCOB) approuvé en décembre 2006.
Animateurs : Office National des Forêts et Association Naturaliste de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau.
https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR1100795

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) «Haute vallée de l'Essonne » - (FR 1100799)
Document d'Objectifs Natura 2000 (DOCOB) approuvé en février 2010.
Animateur : Parc naturel régional du Gâtinais français.

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Vallée de l'Essonne et vallons voisins" – (FR2400523)

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Marais de Bordeaux et Mignerette" – (FR2400525)

1.2. Forêt :

Absence de forêt soumise au code forestier, de forêt de protection, ni de massif de plus de 100ha.

1.3 Autres :

Parc naturel
Les communes de Fromont et Burcy sont dans le périmètre du PNR du Gâtinais.

Réserve de Biosphère

Les communes de Fromont et Burcy sont dans le périmètre de la réserve de biosphère de Fontainebleau et Gâtinais (zone de transition).

Mesures compensatoires environnementales

L'ensemble du territoire de la commune d'Ichy fait l'objet d'une mesure de compensation environnementale au titre d'une dérogation espèces protégées suite au projet d'un parc éolien à Arville (77). Le numéro d'identification de la mesure est le 14817. La catégorie de la mesure est C1-1-a- Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guilde (à préciser).
Le projet d'aménagement foncier devra donc tenir compte des prescriptions liées à cette mesure de compensation.

Autres protections environnementales

Il n'y a pas d'ENS, de ZNIEFF, de PRIF, de réserve naturelle, d'APPB, ni de zone de compensation

2. Concernant les enjeux milieux aquatiques :

2.1. Cours d'eau et mares :

Les quelques mares seront répérées et protégées.
Aucun cours d'eau ne traverse la commune de Burcy, Gironville, Ichy et Fromont.
La commune du Beaumont du Gâtinais est concernée par la présence du Fusain et de quelques bras intermittents ou permanents.

2.2. Zones humides :

La carte d'alerte de la DRIEAT ne montre pas de zones susceptibles d'être humides.

2.3. Eau potable :

La majorité de la zone d'étude est comprise dans l'AAC de Nemours.

3. Concernant les épandages

3.1. Eaux usées :

Communes en assainissement non collectif (ANC), responsabilité du Service public d'assainissement non collectif SPANC ou Commune
Activité d'épandage des boues de STEP (station d'épuration) de Beaumont du Gâtinais en bordure du périmètre mais pas à l'intérieur.

4. Concernant les enjeux risques :

4.1. Risques naturels :

Burcy :
Pas de cavités ni de mouvements de terrains recensés
Commune concernée par le PAPI du Bassin du Loing (en émergence, donc à ce stade pas de visibilité sur d'éventuels aménagements de prévention contre les inondations qui impacteraient le parcellaire agricole).
Pas de PPRi (Plan de Prévention des Risques inondation) sur ce secteur.
Aléa moyen concernant le phénomène de remontée de nappes
Aléa nul à important concernant le retrait/gonflement des argiles

Gironville :
6 cavités souterraines sont recensées sur le site Géorisques
Commune concernée par le PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) du Bassin du Loing
Pas de PPRi
Aléa faible concernant le phénomène de remontée de nappes
Aléa nul à modéré concernant le retrait/gonflement des argiles

Beaumont du Gâtinais :
1 cavité souterraine est recensée sur le site géorisques
Commune concernée par le PAPI du Bassin du Loing
Pas de PPRi
Aléa moyen concernant le phénomène de remontée de nappes
Aléa nul à important concernant le retrait/gonflement des argiles

Ichy :

Pas de cavités ni de mouvements de terrains recensés
Commune concernée par le PAPI du Bassin du Loing
Pas de PPRi
Aléa moyen concernant le phénomène de remontée de nappes
Aléa nul à modéré concernant le retrait/gonflement des argiles

Fromont :
1 cavité souterraines est recensée sur le site géorisques
Commune concernée par le PAPI du Bassin du Loing
Pas de PPRi
Aléa moyen concernant le phénomène de remontée de nappes
Aléa nul à important concernant le retrait/gonflement des argiles

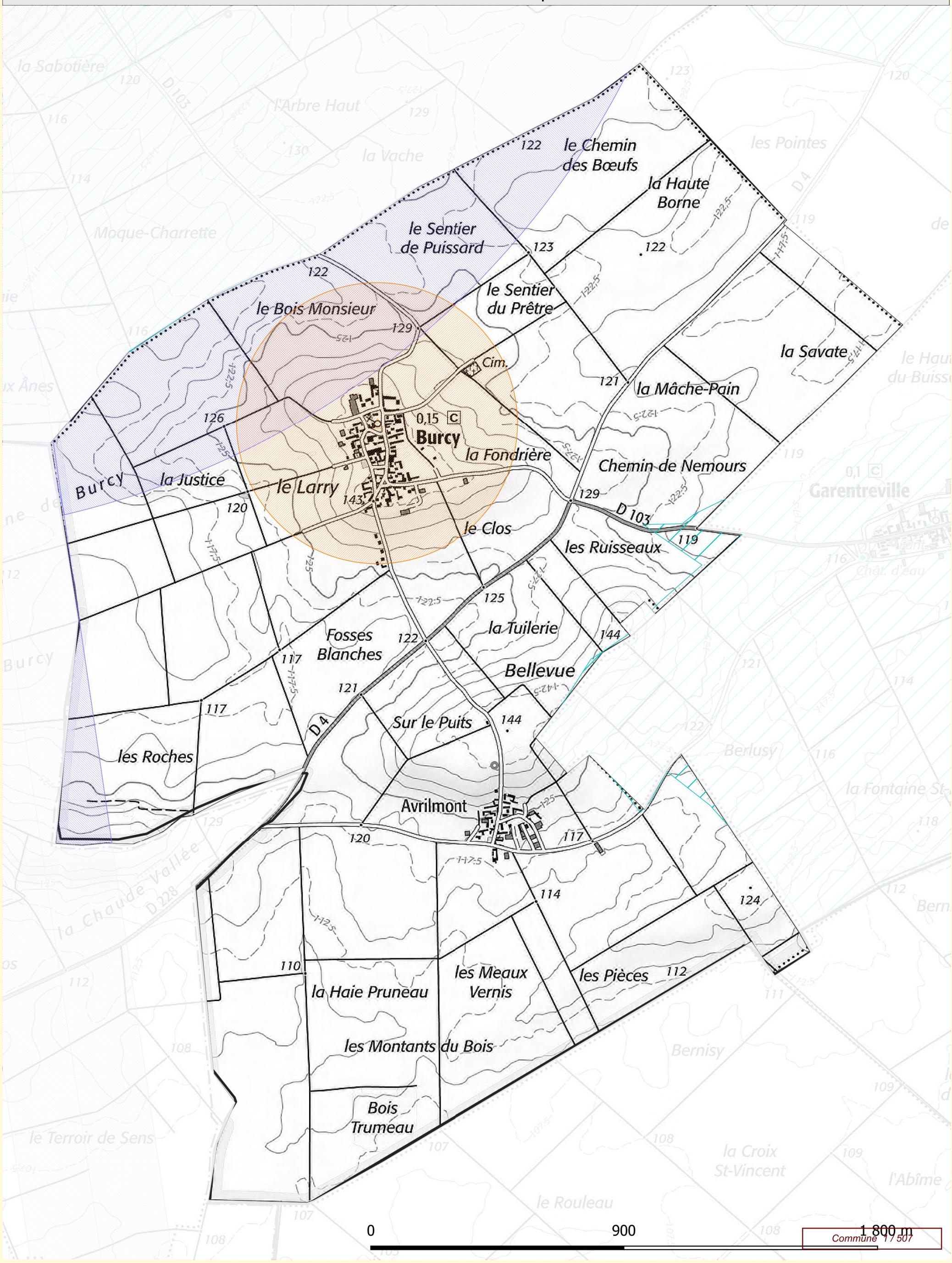
5. Points divers :

Les communes sont soumises aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux SDAGE Seine-Normandie et du Plan de gestion du Risque inondation PGRI 2022-2027.

- Elles sont également concernées par les dispositions du SAGE de la Nappe de Beauce auxquelles il convient de se référer. Les documents sont disponibles au lien suivant : https://www.sage-beauce.fr/. Les orientations du SAGE seront à prendre en compte dans l'élaboration du projet d'aménagement foncier.

- Concernant le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la Région Île-de-France, aucun élément remarquable ne concerne le périmètre.

Commune de Burcy
Servitudes d'Utilité Publique



PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rappel : la présente carte est fournie à titre informatif et ne doit pas être insérée dans le document PLU comme plan de servitudes.
En effet la collecte des servitudes étant faite auprès de tierces personnes (exploitants, gestionnaires) la DDT ne peut garantir l'exhaustivité et l'exactitude de leur report sur cette carte.
Source des données : DDT 77
Fond cartographique numérique : SCAN25_TOPO_077_2016®©IGN

Conception-réalisation :

Mise à jour le : 14/01/2025

Échelle : 1 / 350 000

Commune de Burcy
Servitudes d'Utilité Publique - Légende

AC1 Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits (générateur P)

AC1 Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits (assiette)

AS1 Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (assiette pepe)

PT1 servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (assiette)

PT2 Télécommunication - protection contre les obstacles (assiette)

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

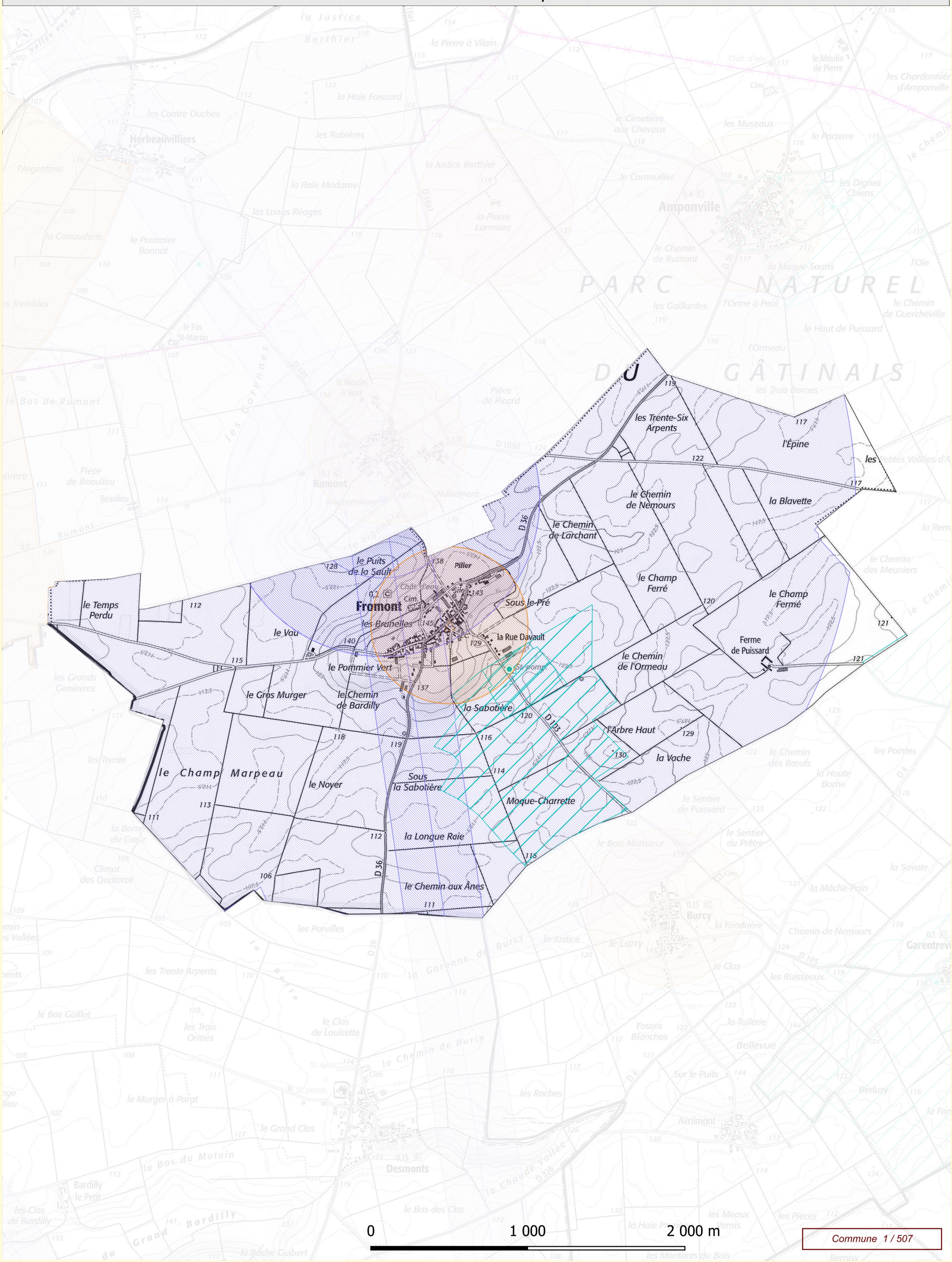
Rappel : la présente carte est fournie à titre informatif et ne doit pas être insérée dans le document PLU comme plan de servitudes.
En effet la collecte des servitudes étant faite auprès de tierces personnes (exploitants, gestionnaires) la DDT ne peut garantir l'exhaustivité et l'exactitude de leur report sur cette carte.
Source des données : DDT 77
Fond cartographique numérique : SCAN25_TOPO_077_2016®©IGN

Conception-réalisation :

Mise à jour le : 14/01/2025

Échelle : 1/

Commune de Fromont
Servitudes d'Utilité Publique



PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rappel : la présente carte est fournie à titre informatif et ne doit pas être insérée dans le document PLU comme plan de servitudes.
En effet la collecte des servitudes étant faite auprès de tierces personnes (exploitants, gestionnaires) la DDT ne peut garantir l'exhaustivité et l'exactitude de leur report sur cette carte.
Source des données : DDT 77
Fond cartographique numérique : SCAN25_TOPO_077_2016®©IGN

Conception-réalisation :

Mise à jour le : 14/01/2025

Échelle : 1 / 350 000

Commune de Fromont
Servitudes d'Utilité Publique - Légende

- AC1 Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits (générateur P)
- AC1 Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits (assiette)
- AC2 Servitudes relative aux sites inscrits et classés (générateur)
- AC2 Servitudes relative aux sites inscrits et classés (assiette)
- AS1 Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (générateur)
- AS1 Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (assiette pepe)
- AS1 Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (assiette pepi)
- AS1 Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (assiette pepr)
- PT1 servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (assiette)
- PT2 Télécommunication - protection contre les obstacles (générateurL)
- PT2 Télécommunication - protection contre les obstacles (assiette)

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rappel : la présente carte est fournie à titre informatif et ne doit pas être insérée dans le document PLU comme plan de servitudes.
En effet la collecte des servitudes étant faite auprès de tierces personnes (exploitants, gestionnaires) la DDT ne peut garantir l'exhaustivité et l'exactitude de leur report sur cette carte.
Source des données : DDT 77
Fond cartographique numérique : SCAN25_TOPO_077_2016®©IGN

Conception-réalisation :

Mise à jour le : 14/01/2025

Échelle : 1/

Liste des servitudes d'utilité publique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE SEINE ET MARNE

Commune	Intitulé	Catégorie	Code	Caractéristique	Acte instituant	Gestionnaire	Coordonnées
77056 BURCY	PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES	Articles L.621-1 à L.621-32 du code du patrimoine et décret 2007-487 du 30 mars 2007	AC1	Inscrit à l'inventaire des MH - Eglise Saint-Amand	Arrêté du 13-nov-1985	Service Territorial de l'Architecture et du Patrim	181 rue de Bourgogne 45000 ORLEANS 01 38 66 24 10
77056 BURCY	PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES ELECTROMAGNETIQUES	Articles L.54 à L56-1 et R.21 à R.26-1 et R.39 du code des postes et article L.5113-1 du code de la défense	PT2	Faisceau Hertzien Paris Bourges - Rumont/chemin rural dit du vigno	Décret du 18-août-1962	Telediffusion de France -DO Paris	4 avenue Ampère Montigny le Bretonneux 78897 SAINT QUENTIN EN YVELINE 01 30 23 54 41
77056 BURCY	PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES	Articles L.57 à L.62-1 et R.27 à R. 39 du code des postes et article L.5113-1 du code de la défense	PT1	Centre de Rumont - TDF	Décret du 13-nov-1962	Telediffusion de France -DO Paris	4 avenue Ampère Montigny le Bretonneux 78897 SAINT QUENTIN EN YVELINE 01 30 23 54 41
77056 BURCY	Servitude relative aux installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement et soumises à autorisation	code des transports : L6352-1, R6352-1 à 6	T7	code des transports : L6352-1, R6352-1 à 6	Arrêté préfectoral 25 juillet 1990	DGAC / SNIA Nord-Guichet unique ubanisme / UGD	82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20

Nombre de lignes : 4

Melun, 14/01/2025

Liste des servitudes d'utilité publique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE SEINE ET MARNE

Commune	Intitulé	Catégorie	Code	Caractéristique	Acte instituant	Gestionnaire	Coordonnées
77198 FROMONT	PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES ELECTROMAGNETIQUES	Articles L.54 à L56-1 et R.21 à R.26-1 et R.39 du code des postes et article L.5113-1 du code de la défense	PT2	Liaison hertzienne Buthiers - Fromont	Décret du 31-août-1989 - Abrogé par décret du 03-févr-2000	FRANCE TELECOM -Unité Pilotage -Reseau IDF	110 rue Edouard Vaillant 94815 VILLEJUIF Cedex 01 49 87 81 09
77198 FROMONT	Servitude relative aux installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement et soumises à autorisation	code des transports : L6352-1, R6352-1 à 6	T7	code des transports : L6352-1, R6352-1 à 6	Arrêté préfectoral 25 juillet 1990	DGAC / SNIA Nord-Guichet unique ubanisme / UGD	82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
77198 FROMONT	PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES	Articles L.621-1 à L.621-32 du code du patrimoine et décret 2007-487 du 30 mars 2007	AC1	Inscrit à l'inventaire des MH - Eglise Saint Martin	Arrêté du 17-juin-1926	Service Territorial de l'Architecture et du Patrim	181 rue de Bourgogne 45000 ORLEANS 01 38 66 24 10
77198 FROMONT	PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES ELECTROMAGNETIQUES	Articles L.54 à L56-1 et R.21 à R.26-1 et R.39 du code des postes et article L.5113-1 du code de la défense	PT2	Centre de Rumont	Décret du 18-août-1962	Telediffusion de France -DO Paris	4 avenue Ampère Montigny le Bretonneux 78897 SAINT QUENTIN EN YVELINE 01 30 23 54 41
77198 FROMONT	PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES ELECTROMAGNETIQUES	Articles L.54 à L56-1 et R.21 à R.26-1 et R.39 du code des postes et article L.5113-1 du code de la défense	PT2	Faisceau Hertzien Paris Bourges - Rumont/chemin rural dit du vigno	Décret du 18-août-1962	Telediffusion de France -DO Paris	4 avenue Ampère Montigny le Bretonneux 78897 SAINT QUENTIN EN YVELINE 01 30 23 54 41
77198 FROMONT	PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES	Articles L.57 à L.62-1 et R.27 à R. 39 du code des postes et article L.5113-1 du code de la défense	PT1	Centre de Rumont - TDF	Décret du 13-nov-1962	Telediffusion de France -DO Paris	4 avenue Ampère Montigny le Bretonneux 78897 SAINT QUENTIN EN YVELINE 01 30 23 54 41
77198 FROMONT	PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES ELECTROMAGNETIQUES	Articles L.54 à L56-1 et R.21 à R.26-1 et R.39 du code des postes et article L.5113-1 du code de la défense	PT2	Faisceau Hertzien Paris Bourges - Boissy-sous-saint-Yon/La Bouch	Décret du 18-août-1962	Telediffusion de France -DO Paris	4 avenue Ampère Montigny le Bretonneux 78897 SAINT QUENTIN EN YVELINE 01 30 23 54 41

Nombre de lignes : 7

Melun, 14/01/2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE

COMMMUNE DE BEAUMONT DU GATINAIS

PLAN LOCAL D'URBANISME P.L.U.

Dossier approbation

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET DES OBLIGATIONS DIVERSES

Approuvé le 28 août 2008

Mise à jour le 30 mars 2018

Mise à jour le 28 janvier 2019

Tracés Urbains
25 rue de l'Ambroisie
75012 Paris
tél : 01 43 46 28 15 – fax : 01 43 46 28 18

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
A 4	**POLICE ET GESTION DES EAUX (SERVITUDE DE PASSAGE LE LONG DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX)**	**Rû du Fusin** Décret du 24 novembre 1962 relatif à la police et à la gestion des eaux Décret n°59-96 du 7 janvier 1959 relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables Arrêté concerté du 30 mai 1964 portant création d'une servitude de passage destinée à permettre l'exécution des travaux de faucardement et de curage sur les berges du bassin du Fusin. Article 54-11-4 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, validant les servitudes de passage pour l'entretien des cours d'eau, instituées par le décret du 7 janvier 1959. Le syndicat gestionnaire a engagé une étude d'actualisation qui établira une Déclaration d'Intérêt Général permettant tous travaux d'entretien et confirmant la jouissance d'accès pour les riverains en 2006.	MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES 78 rue de Varenne 75007 Paris 01.49.55.49.55 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DU FUSIN Rue du Château 45 490 Corbeilles-en-Gâtinais 02.38.92.24.26
AC 1	**PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**	**Église** de Beaumont-du-Gâtinais classée M. H. par arrêté du 18/03/1922 **Halles** de Beaumont-du-Gâtinais classées M. H. arrêté du 18/03/1922 **Ancien château** : bâtiments en avant et à gauche de la cour des communs, portail et douves à Beaumont-du-Gâtinais. Inscrit à l'inventaire des M. H. par arrêté du 15/06/1926 ---------- **Ancien château** : les façades et les toitures des bâtiments situés autour de la première cour avec le portail d'entrée, les deux tours rondes aux angles sud-est et Nord-Est de l'ancien château, la partie subsistante de la tour à l'angle Sud-Ouest de l'ancien château, les douves, les quatre ponts. Inscrit à l'inventaire des M. H. par arrêté du 16/07/1984.	SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE (S.D.A.) Pavillon Sully 77300 Fontainebleau 01.64.22.27.02 ---------- S.D.A. ÉTABLISSEMENT DU GENIE DE PARIS Fort Neuf de Vincennes BP 119 00481 Armées

		Loi du 31 décembre 1913 Loi du 2 mai 1930 modifiée	
EL 7	**ALIGNEMENT DES VOIES NATIONALES, DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES**	**RD 43** **RD 403** Délibérations du 13/05/1886 et du 05/07/1877	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT 288 avenue Georges Clemenceau 77005 Melun Cedex 01.60.56.71.71
PT 1	**PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES code des PTT**	**Station hertzienne Beaumont-du-Gâtinais** Décret du 14/08/1992	FRANCE TELECOM Direction Régionale d'Ile-de-France 18 bvd de Vaugirard 75746 Paris Cedex 15 01.49.85.69.21
PT2	**PROTECTION DE FAISCEAU HERTZIEN DE RUMONT-LES CHOUX CONTRE LES OBSTACLES CODE DES PTT**	**Liaison hertzienne Paris-Bourges Zone de dégagement** Décret du 18 août 1962	TELEDIFFUSION DE FRANCE (TDF) Direction Régionale Paris et Ouest 4 Avenue Ampère Montigny-le-Bretonneux 78897 Saint Quentin en Yvelines
T1	**PROTECTION DES LIGNES FERROVIAIRES**	**Ligne : Villeneuve-Saint-Georges à Montargis, par Corbeil- Essonnes** Loi du 15 juillet 1845 (police des chemins de fer) Décret du 30 octobre 1935 (visibilité)	S.N.C.F. Direction Rgéionale Ile de France immeuble Sequana 87/89 Quai Panhard Levassor 75013 Paris
AS 1	**PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE DES EAUX**	Voir arrêté préfectoral en annexe de la présente pièce	MAIRIE DE BEAUMONT-DU-GATINAIS 1 rue Montgaudier 77890 Beaumont-du-Gâtinais 01.64.29.90.33

LEGENDE

	A4	Servitude de protection des cours d'eau non domaniaux
	AC1	Servitude de protection du périmètre des monuments historiques • Classés • Inscrits
Servitude modifiée par la mise à jour du 30 mars 2018 →	AS1	Servitude des périmètres de protection de captage des eaux en cours de DUP
Rue de l'Fond de «Bl» D2403 RD43	EL7	Servitude d'alignement des voies nationales, départementales et communales
Servitude abrogée par la mise à jour du 28 janvier 2019 →	I6	Servitude de recherche d'hydrocarbures (périmètre minier)
1500m 2000m Centre de garde	PT1	Servitude de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
	PTT	Servitude de protection du faisceau hertzien: altitude maximum des obstacles: 145m NGF
	T1	Zone en bordure de laquelle peuvent s'implanter les servitudes relatives au chemin de fer

COMMUNE DE BEAUMONT - DU - GÂTINAIS

P.L.U

2007

échelle: 1/5000

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Dossier d'approbation

TRACÉS URBAINS SARL
ARCHITECTURE-URBANISME-PAYSAGE
21,rue de Enghien 75010 Paris
tél.01 47 46 28 15 fax.01 43 46 28 18
e-mail: tracesurb@internet.fr

CARTE COMMUNALE

GIRONVILLE
Seine-et-Marne



Fond cartographique : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2021

PIECE N°3

Plan des servitudes d'utilité publique

Dossier pour approbation

Echelles : 1/15000e

Architectes-Urbanistes :

Rivière-Letellier
52 rue Saint-Georges
75009 Paris
Tel : 01.42.45.38.62
email : rivlet@wanadoo.fr

N

Liste des servitudes d'utilité publique

Code	Intitulé	Caractéristique	Gestionnaire
EL7	Alignement des voies départementales	RD7a2	CD 77, ARD Moret-Veneux
PT2	Zones de protection du centre radioélectrique	LH Paris Bourges (2ème parte) FH Puiselet - le-Marais -	France Telecom Unité Pilotage Réseau IDF
AS1	Zone de protection rapprochée des eaux	Captage AEP d'Arville	ARS
AS1	Zone de protection éloignée des eaux	Captage AEP d'Arville	ARS
I3	Canalisation de transport de gaz-Servitude de passage	DN150-1978-SOUPPES_S/LOING-PITHIVIERS	GRT Gaz
I1	Canalisation de transport de gaz - Servitude de maîtrise de l'urbanisation	DN150-1978-SOUPPES_S/LOING-PITHIVIERS	GRT Gaz

Légende

Limites communales

Limites parcellaires

Servitudes

Type AS : Ministère de la Santé, Ministère de l'Ecologie

Zone de protection rapprochée des eaux (AS1)

Zone de protection éloignée des eaux (AS1)

Type I : Ministère de l'Industrie

Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisation de transport de gaz (I1)

Type PT : Agence Nationale des Fréquences, opérateur de réseau

Zone de protection du centre radioélectrique (PT2)

TYpe EL : Ministère de l'Equipement, Ministère de l'Ecologie, Ministère de la Santé, Concessionnaire

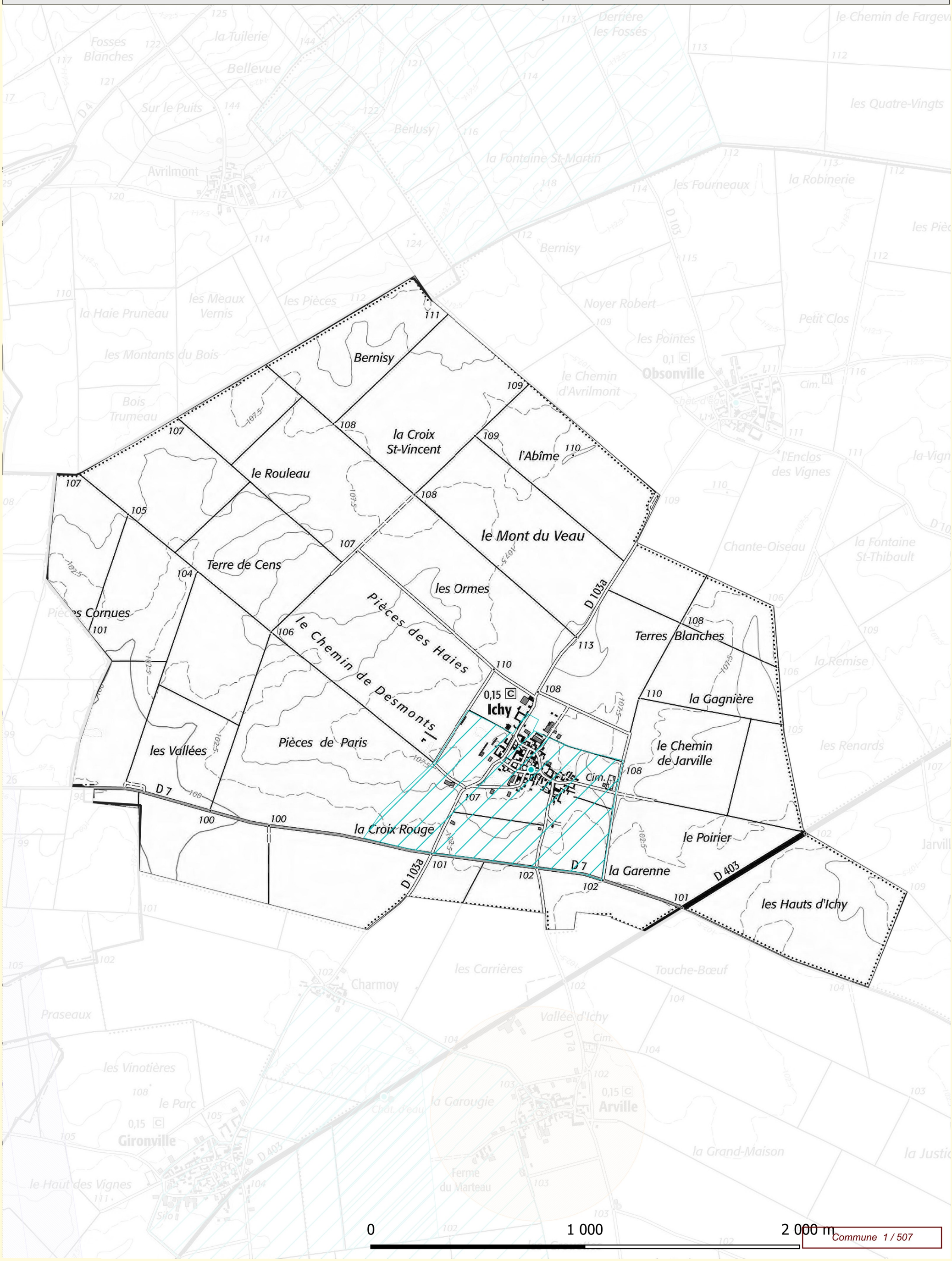
Alignement des voies départementales (EL7)

LH Paris-Bourges (2 ème partie)

FH Puiselet-le-Marais - Corquilleroy

0 500 1 000 m

Commune de Ichy
Servitudes d'Utilité Publique



PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rappel : la présente carte est fournie à titre informatif et ne doit pas être insérée dans le document PLU comme plan de servitudes.
En effet la collecte des servitudes étant faite auprès de tierces personnes (exploitants, gestionnaires) la DDT ne peut garantir l'exhaustivité et l'exactitude de leur report sur cette carte.
Source des données : DDT 77
Fond cartographique numérique : SCAN25_TOPO_077_2016®©IGN

Conception-réalisation :

Mise à jour le : 16/01/2025

Échelle : 1 / 350 000

Commune de Ichy
Servitudes d'Utilité Publique - Légende

AS1 Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (générateur)

AS1 Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (assiette pepe)

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rappel : la présente carte est fournie à titre informatif et ne doit pas être insérée dans le document PLU comme plan de servitudes.
En effet la collecte des servitudes étant faite auprès de tierces personnes (exploitants, gestionnaires) la DDT ne peut garantir l'exhaustivité et l'exactitude de leur report sur cette carte.
Source des données : DDT 77
Fond cartographique numérique : SCAN25_TOPO_077_2016®©IGN

Conception-réalisation :

Mise à jour le : 16/01/2025

Échelle : 1/

Liste des servitudes d'utilité publique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE SEINE ET MARNE

Commune	Intitulé	Catégorie	Code	Caractéristique	Acte instituant	Gestionnaire	Coordonnées
77230 ICHY	PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES	Articles L.1321-1 à L.132-10, R. 1321-1 à R,1321-63 suivants du Code de la Sante Publique et Article L.214-1 à L.214-10 et L. 215-13, R. 214-1 à R. 214-6 et R.214-32 à R;214-40 du Code de l'environnement	AS1	Captage ICHY1	Néant	Agence Régionale de Santé IdF	Centre Thiers Galliéni 49 51 Avenue Thiers 77000 MELUN cedex 01 64 87 62 00
77230 ICHY	Servitude relative aux installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement et soumises à autorisation	code des transports : L6352-1, R6352-1 à 6	T7	code des transports : L6352-1, R6352-1 à 6	Arrêté préfectoral 25 juillet 1990	DGAC / SNIA Nord-Guichet unique ubanisme / UGD	82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20

Nombre de lignes : 2

Melun, 16/01/2025